

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 004****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise RAMPA TP, reçue le mercredi 3 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour le remplissage de 2 collecteurs EP, effectué par l'entreprise RAMPA TP,

**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024, l'entreprise RAMPA TP est autorisée à effectuer les travaux au 105 route de Taninges sur un linéaire d'environ 100 mètres. Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 3 jours. Durant cette période, seule la circulation des cycles et le cheminement piéton seront neutralisés puis déviés.

La zone du chantier devra être balisée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront se stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise RAMPA TP chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise RAMPA TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise RAMPA TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/01/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **10/01/24**  
Publié et notifié le **10/01/24**